

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20

☎ : 04 68 34 28 14

✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015120-0001 du 30 avril 2015 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du mérite agricole ,*

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.235-1 et R. 235-2 à R. 235-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies (*sauf départements d'Outre-Mer*) ;

VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

VU la lettre de M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales du 3 avril 2015 ;

VU l'extrait de délibération du conseil départemental des Pyrénées-Orientales du 27 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux au sein du conseil départemental de l'éducation nationale ;

SUR proposition de M le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – Il est institué un conseil départemental de l'éducation nationale qui est présidé :

- **Lorsque les affaires inscrites à l'ordre du jour relèvent de la compétence de l'État :**
par la préfète des Pyrénées-Orientales.
En cas d'empêchement de la présidente, le conseil sera présidé par son suppléant, en l'occurrence l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation des Pyrénées-Orientales, vice-président.
- **Lorsque les affaires inscrites à l'ordre du jour relèvent de la compétence du département :**
par la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales.
En cas d'empêchement de la présidente, le conseil sera présidé par son suppléant.



Art. 2. – La composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit :

I. - Membres représentant les communes :

Titulaires :

M. Gilles DEULOFEU
Maire de Prats-de-Sournia

M. Alain GOT
Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque

M. Yves PORTEIX
Maire de Sorède

Mme Nathalie BEAUFILS
Adjointe au maire de Perpignan

Suppléants :

M. Jean-Claude PERALBA
Maire de Villemolaque

M. Jean-Jacques THIBAUT
Maire de Théza

M. Guy CASSOLY
Maire de Los Masos

M. Claude FERRER
Maire de Prats-de-Mollo-la-Preste

II. - Membres représentant le département des Pyrénées-Orientales :

Titulaires :

M. Jean-Louis CHAMBON
Conseiller départemental du canton n° 10 (*Perpignan 5*)

Mme Marie-Pierre SADOURNY
Conseillère départementale du canton n° 12 (*la Plaine d'Illibéris*)

Mme Édith PUGNET
Conseillère départementale du canton n° 1 (*les Aspres*)

M. René OLIVE
Conseiller départemental du canton n° 1 (*les Aspres*)

M. Michel MOLY
Conseiller départemental du canton n° 5 (*la Côte Vermeille*)

Suppléants :

Mme Françoise FITER
Conseillère départementale du canton n° 8 (*Perpignan 3*)

Mme Lola BEUZE
Conseillère départementale du canton n° 15 (*la Vallée de l'Agly*)

Mme Martine ROLLAND
Conseillère départementale du canton n° 17 (*Vallespir-Albères*)

Mme Damienne BEFFARA
Conseillère départementale du canton n° 16 (*la Vallée de la Têt*)

M. Charles CHIVILO
Conseiller départemental du canton n° 15 (*la Vallée de l'Agly*)

III. - Membres représentant la région Languedoc-Roussillon :

Titulaire :

M. Jacques CRESTA
Vice-président du conseil régional

Suppléante :

Madame Françoise BIGOTTE
Conseillère régionale

IV. - Membres représentant les personnels titulaires de l'État :

Proposés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires :

M. Gérard GIRONELL
Professeur certifié hors classe au lycée
François Arago de Perpignan

Mme Virginie PRIVAT
Professeure des écoles à l'école maternelle de Claira

M. Marc MOLINER
Professeur certifié au lycée Jean Lurçat
de Perpignan

M. Pierre LEVEIL
Professeur certifié au collège Pierre Mendès-France
de Saint-André

M. Jonathan OLIEU
Principal adjoint au collège Pierre de Coubertin à
Font-Romeu-Odeillo-Via

M. Grégory RAYNAL
Professeur des écoles à l'école élémentaire de
Canohès

Suppléants :

M. Jérôme GUY
Professeur des écoles à l'école élémentaire de Sainte-
Marie

Mme Géraldine MORALES
Professeure certifiée au lycée Charles Renouvier de
Prades

M. Arnaud LEMAITRE
SAENES au collège Jean-Moulin
d'Arles-sur-Tech

Mme Audrey CORREGE
Professeure des écoles à l'école élémentaire de
Toulouges

M. Sébastien LATOUR
Professeur certifié au lycée Rosa Luxemburg de
Canet-en-Roussillon

Mme Hélène EPAILLY
Professeure certifiée au lycée Charles Renouvier de
Prades

Proposés par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)**Titulaires :**

M. Jean-François VIRAMA
Directeur de l'école élémentaire de Villeneuve-la-
Rivière

M. Joseph GARCIA
Professeur certifié au lycée François Arago de
Perpignan

Suppléants :

Mme Nadia FAYE
Professeure des écoles à l'école élémentaire Yves
Duces de Claira

M. Jean-Yves MELWIG
Directeur adjoint de SEGPA au collège Marcel
Pagnol de Perpignan

Proposés par la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-PF-FO)**Titulaire :**

M. Tanguy LORRE
Professeur certifié au lycée Pablo Picasso de
Perpignan

Suppléant :

M. Jean-Christophe BEHAGUE,
Professeur des écoles à l'école François Arago du
Soler

Proposés par le Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC)**Titulaire :**

Mme Nathalie DU LAC
Professeure au collège Pierre Fouché d'Ille-sur-Têt

Suppléant :

M. Laurent CASTELLA
Professeur au collège Gustave Violet de Prades

V. - Membres représentant les usagers au titre des parents d'élèves :

Proposés par la Fédération des Conseils des Parents d'Élèves (FCPE)

Titulaires :

Mme Cécile LUDMER

M. Hubert BOUCRIS

M. Louis TREVY

M. Alain REGNIER

M. Jacques PALACIN

M. Louis KLEE

Suppléants :

Mme Nidia PEYRAC

M. Éric CHOZNACKI

Mme Lébia MOULAI

Mme Claire HAUTEFEUILLE

Mme Isabelle LAY-BRAUD

Mme Sandrine DOMART

Proposés par l'Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Élèves (UNAAPE)

Titulaire :

Mme Claire MICHAN

Suppléante :

Mme Emmanuelle FRADET

Proposés par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 66)

Titulaire :

Mme Jacqueline MICHIELS
Proviseure honoraire

Suppléante :

Mme Rose-Marie PAYRE
Directrice honoraire d'établissement spécialisé

VI. - Désignés en raison de leur compétence

Par Mme la Préfète :

Titulaire :

Mme Valérie DELHAYE-LAMBERT
Présidente de l'UDAF des Pyrénées-Orientales

Suppléante :

Mme Édith GIBERT
UDAF des Pyrénées-Orientales

Par Mme la Présidente du Conseil Général :

Titulaire :

Mme Paulette DUMONS

Suppléante :

Mme Marie DIUMENGE
Professeur agrégé au collège de la Côte Radieuse de
Canet-en-Roussillon

VII. - Siègent, en outre, à titre consultatif :

Titulaire :

M. Robert PIQUET
Président des délégués départementaux de
l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Suppléant :

M. Roger MORET
Vice-président des délégués départementaux de
l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Art. 3. – La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est fixée à trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il sera procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres concernés.

Art. 4. – Les présidents ou vice-présidents du conseil départemental de l'éducation nationale peuvent inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence leur paraîtrait utile.

Art. 5. – Le conseil départemental de l'éducation nationale est réuni au moins deux fois par an.

Il se réunit, sur convocation conjointe de ses deux présidents sur un ordre du jour qui relève de la compétence de l'État, ainsi que de celle de la collectivité territoriale, ou sur convocation de l'un de ses présidents, sur un ordre du jour portant sur des questions relevant de sa compétence respective.

Le conseil départemental de l'éducation nationale peut être convoqué à la demande des deux tiers de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Toute question proposée à la majorité des membres du conseil figure de droit à l'ordre du jour.

Art. 6. – Les membres suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale ne peuvent siéger et être présents à une de ses séances qu'en l'absence des membres titulaires.

Art. 7. – Le secrétariat du conseil départemental de l'éducation nationale est assuré conjointement par les services de l'État et par les services du conseil général selon les modalités définies par le règlement intérieur.

En ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de l'État, le secrétariat du conseil sera assuré par les services de l'inspection académique.

Art. 8. – L'arrêté préfectoral n° 2014265-0007 du 22 septembre 2014 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est abrogé.

Art. 9. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 30 avril 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Josiane CHEVALIER